

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Alexandre DANJEAN
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Catherine DUBOURG est élue secrétaire de séance.

N° DL31012019-05 : Convention de recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la Gironde

Rapporteur : Monsieur le Maire

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du code du patrimoine et de l'article R 1421-9 du code général des collectivités territoriales. Pour accompagner les communes dans cette mission, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. Il peut ainsi mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

La Ville de Lacanau a sollicité le service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion en 2018, dans le cadre d'une convention approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} mars 2018. Cette première mission a permis d'établir un diagnostic de la gestion des archives communales et, surtout, un plan d'actions de mise en conformité avec les obligations légales et les bonnes pratiques en matière de conservation et de valorisation des documents.

Ainsi, les archives communales ont été transférées dans un nouveau bâtiment équipé spécifiquement de rayonnages conformes à la réglementation. Le local des archives communales est situé à proximité immédiate de l'Hôtel de ville, au sein de l'ancien local de tri de La Poste. Les archives de la commune sont ainsi conservées dans des conditions optimales et accessibles aux services comme aux usagers. Par ailleurs, des procédures de gestion ont été initiées par la collectivité afin d'assurer correctement les opérations de versement, de consultation et d'élimination des documents.

Désormais, la collectivité souhaite avancer dans la mise en œuvre d'un plan de classement formalisé et l'élaboration d'un répertoire des archives communales. Ce travail a ainsi été mené sur les archives des services finances et marchés publics mais doit être poursuivi. La collectivité envisage ainsi de solliciter le service d'accompagnement à la gestion des archives à hauteur de 16 jours en 2019, soit un montant de 4 480 euros.

Conformément à la participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le conseil d'administration du centre de gestion de la Gironde, le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du centre de gestion de la Gironde est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU le Livre II – titre premier du code du patrimoine,

VU la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 du conseil d'administration du centre de gestion de la Gironde relative à la mise en place à titre expérimental d'un soutien à la gestion des archives,

VU la délibération n° DE-0041-2016 en date du 12 décembre 2016 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la pérennisation du service d'accompagnement à la gestion des archives,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

RECOURT au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la Gironde.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3

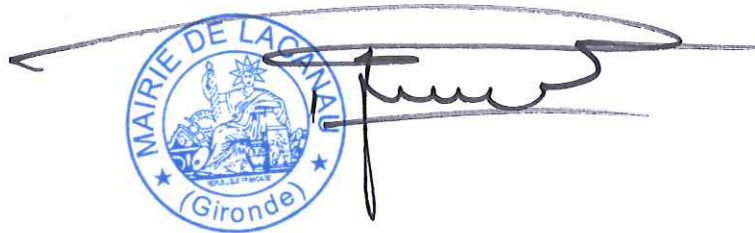
INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190206-
DL31012019-05-DE
Date de réception préfecture :
06/02/2019 Page 3 sur 3



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190206-
DL31012019-05-DE
Date de réception préfecture :
06/02/2019